

M. Hubert, au nom des membres correspondants, remercie M. le Président des aimables paroles qu'il leur a adressées au début de la séance et celle-ci est levée à midi et demi.

L'après-midi a été consacré à une visite des travaux de l'Exposition internationale de Bruxelles, sous la conduite du vice-président, M. G. Maukels, architecte du Commissariat général du gouvernement et de la Société de l'Exposition.

Cette visite, pour laquelle le nombre de membres avait considérablement augmenté encore, — nous étions 87, — a été des plus intéressantes et s'est prolongée jusqu'à l'heure du départ de nos confrères de province.

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI

M. Sonnevile, architecte, rue Beyaert, 41, à Tournai, demande un dessinateur connaissant bien le style ogival; appointment selon capacités.

M. Rieck, architecte, rue Royale, demande un jeune dessinateur.

M. Delecourt-Wincqz, ingénieur, rue de la Pépinière, 16, demande un bon dessinateur.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

M. Lagasse-de Loch, directeur des ponts et chaussées, à Bruxelles, membre effectif de la Commission royale des Monuments, est nommé président de ce collège.

MM. Vinçotte, statuaire, et Acker, architecte, à Bruxelles, membres correspondants, sont nommés membres effectifs.

Sont nommés en qualité de membres correspondants :

Pour la province d'Anvers : MM. Bilmeyer, architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers, et Donnet, secrétaire de l'Académie d'Archéologie d'Anvers;

Pour la province de Brabant : MM. Dumortier, architecte provincial en chef à Bruxelles, et Langerock, architecte à Louvain;

Pour la Flandre orientale : MM. De Wael, architecte, chargé de la restauration du Château des Comtes à Gand, et Varenbergh, archéologue à Gand;

Pour la province de Hainaut : MM. Sonnevile, architecte à Tournai, et Dosveld, architecte de la ville de Mons;

Pour la province de Limbourg : M. Daniels, archéologue à Hasselt, en remplacement de M. Claes, dont la démission est acceptée.

CONCOURS

Un concours public vient d'être décidé pour la construction d'un hôpital à Etterbeek. Le programme en sera publié prochainement.

L'Association des Jeunes Architectes de Liège ouvre un concours ayant pour objet l'étude de maisons ouvrières; nous reproduisons avec plaisir le programme de ce concours, car il rentre dans la catégorie des sujets pratiques que nous voudrions voir remplacer les « châteaux en Espagne » que l'on donne trop souvent comme sujet de concours à nos jeunes confrères.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le concours est ouvert entre tous les architectes ayant la qualité de belge, à l'exception des membres actuels du Comité de l'Association des Jeunes Architectes.

Deux programmes différents sont présentés, faisant chacun l'objet d'un concours distinct, avec faculté aux concurrents de participer à l'un des concours ou aux deux simultanément.

Le jury sera composé de sept membres qui tous auront droit de vote et seront nommés comme suit :

1° Un délégué nommé par le Comité de l'Association, à élire le 7 juillet, veille de la réunion du jury;

2° L'architecte provincial;

3° L'architecte communal;

4° L'échevin des Beaux-Arts de la ville de Liège;

5° Un architecte belge domicilié hors Liège et invité par l'Association des Jeunes Architectes.

6° Deux architectes belges à nommer par les concurrents; le plus grand nombre de voix fixant le choix de ces membres, et le tirage au sort décidant en cas de parité de voix.

Un programme du concours sera envoyé à chaque membre du jury après sa nomination.

La remise des projets complets, avec métré et devis, devra

se faire au plus tard le 3 juillet 1897, à l'Académie des Beaux-Arts, rue des Anglais, avant 5 heures de relevée. Passé ce délai, les projets ne seront plus admis sous aucun prétexte. Les concurrents enverront et reprendront les projets à leurs frais.

A la réception, il sera délivré par numéro d'ordre un reçu portant la devise ou la marque de l'envoi.

Tous les dessins et documents des projets porteront cette devise ou cette marque qui sera répétée sur deux enveloppes cachetées jointes à l'envoi. L'une d'elles portera pour suscription « nom du concurrent » et contiendra les noms et adresse de l'auteur; l'autre portera pour suscription « Bulletin de vote » et contiendra les noms et adresse des deux architectes que le concurrent désigne pour faire partie du jury.

Les envois pourront être fixés sur châssis.

Les envois seront mis sous scellés en présence de trois membres délégués par l'Association, et ce, à partir du jour de la remise, jusqu'à la veille du jugement.

A cette dernière date, le Comité de l'Association se réunira pour examiner les devis, dont le rapport sera mis en mains du jury.

Le jugement sera rendu par le jury, dans la quinzaine qui suivra la remise des projets.

Les concurrents qui se feraient connaître avant la décision du jury, ne pourront être admis au classement ni à l'exposition.

Les concurrents devront fournir toutes les pièces renseignées au programme, faute de quoi le concours sera annulé.

Le jury pourra exclure du concours tout projet dont le métré ou le devis serait reconnu inexact ou celui qui ne remplirait pas toutes les conditions du concours.

Il sera rigoureusement tenu compte de ces conditions.

Dans le cas où aucun projet ne réunirait les conditions imposées, le concours pourrait être annulé par le jury.

Le jury prendra en très sérieuse considération le travail qui, tout en possédant des qualités pratiques et artistiques, occasionnerait le moins de dépenses.

Si un programme ne réunissait pas un nombre de concurrents égal à celui des primes y attribuées, le jury se réserve le droit d'en supprimer.

Le jury n'ouvrira d'autre enveloppe que celle du projet classé premier.

Les noms des auteurs des autres projets primés ne seront publiés que sur la demande expresse de ceux-ci.

On brûlera en séance les enveloppes cachetées, contenant les noms des auteurs.

Le jury dressera un rapport détaillé, motivant d'une manière précise et suffisante, le classement qu'il aura adopté et le jugement qu'il aura rendu.

L'exposition des concours qui suivra, restera en tout cas ouverte quinze jours pleins.

Y seront admis, tous les projets ayant pris part au concours.

L'Association décline toute responsabilité des dégâts qui pourraient être occasionnés aux dessins pendant l'exposition et les voyages.

Les projets dont les auteurs n'ont pas touché de prime, seront restitués contre le reçu délivré lors du dépôt.

Ces projets devront être retirés endéans les cinq jours qui suivront la fermeture de l'exposition. Passé ce délai, l'auteur perdra tout droit sur eux, sauf en ce qui concerne la propriété artistique.

Les envois de l'étranger seront retournés par le soins de l'Association, mais aux frais et risques de leurs auteurs.

Si l'auteur d'un projet primé ne se faisait pas connaître, la Société organisatrice bénéficierait de la prime, mais serait tenue de restituer le projet dans le délai fixé, contre le reçu délivré lors du dépôt. Si le projet n'était pas réclamé, il resterait la propriété de l'Association, qui pourrait en disposer comme elle l'entendrait, sous la réserve de la propriété artistique que garde l'auteur.

Les projets primés demeureront acquis à l'Association avec la même réserve.

PROGRAMME DU CONCOURS.

Clauses communes aux deux concours.

Toute latitude est laissée aux concurrents pour la disposition intérieure et extérieure.

Les conditions du règlement général sur les bâtisses de la ville de Liège seront respectées. Donc, les murs séparatifs des immeubles et ceux en façade, auront un minimum de 0^m36 d'épaisseur, c'est-à-dire de 1 1/2 briques; les hauteurs des étages de plancher à plafond, seront au minimum de 3 mètres au rez-de-chaussée et au premier étage, et de 2^m75 aux mansardes.

La superficie intérieure des places ne pourra être inférieure à 14^m30.

Les concurrents éviteront autant que possible l'emploi de matériaux nécessitant des soins spéciaux ou trop de frais d'entretien après leur mise en œuvre.

On se conformera, comme évaluation des prix pour le devis, au tarif ci-annexé. Pour les matériaux qui n'y sont pas renseignés, leur valeur est laissée à l'appréciation des concurrents.

Les concurrents pourront ajouter à leurs projets tout ce qui est de nature à en faciliter la bonne compréhension.

PREMIER CONCOURS.

Une administration possède, dans un quartier industriel, un terrain de 110 mètres de longueur et de 40 mètres de largeur, suivant le croquis ci-annexé.

Voulant, dans un but démocratique et économique tout à la fois, utiliser cet espace, elle décide d'y ériger trois groupes de huit maisons ouvrières.

Chaque maison se composera : d'un sous-sol, avec caves et citerne; d'un rez-de-chaussée avec deux chambres, escaliers, W.-C., cour et jardin; d'un premier étage et d'un second, qui sera pareillement mansardé.

Les maisons seront reliées aux eaux alimentaires et à la canalisation d'égout de la ville, lesquelles passent dans les deux voies limitrophes.

Les jardins seront divisés par des haies; ceux arrivant à front de rue seront précédés d'un mur de clôture de 1^m90, surmonté d'un grillage en fer de 1^m75 de hauteur.

Le prix de chaque maison ne pourra dépasser 4,000 fr. On devra tenir compte du raccordement à l'égout et à l'eau alimentaire, jusqu'à la limite de la propriété. Ces deux canalisations ne peuvent se faire côte à côte.

- Les concurrents auront à fournir :
- 1^o Un plan d'ensemble des immeubles sans divisions intérieures, à l'échelle de 1/2 millimètre par mètre;
 - 2^o Un plan d'ensemble des divisions du rez-de-chaussée d'un des groupes de huit maisons, avec indication des divisions de jardins et de la canalisation jusqu'à la rue. La disposition générale des façades sur les deux faces sera aussi indiquée. L'échelle sera de 1 centimètre par mètre;
 - 3^o Les plans complets d'une des maisons du groupe, comprenant le sous-sol, le rez-de-chaussée et les étages, avec coupe transversale et une ou deux façades, à l'échelle de 2 centimètres par mètre;
 - 4^o Un devis estimatif et descriptif d'une maison du groupe.

DEUXIÈME CONCOURS.

Le programme du second concours, comporte l'établissement des plans d'une maison d'ouvrier à la campagne. Elle sera isolée de toute part et sans raccordement d'eau ni d'égout. Le terrain, ayant 25 X 10 mètres, est situé à proximité d'une ville.

Les murs de fondation auront une épaisseur minimum de 60 centimètres.

La maison sera composée d'une manière analogue à celle du premier concours, au point de vue du nombre de pièces. Le coût maximum ne dépassera pas 4,000 francs.

L'eau potable est supposée prise à une borne-fontaine voisine. Une latrine sera prévue soit à fosse, soit à tinette mobile; la clôture du jardin ne sera pas comptée.

Pour les deux projets, le bon sol est censé se trouver à 30 centimètres en contre-bas du niveau des cours.

- Les concurrents auront à fournir :
- 1^o Un plan d'ensemble du terrain, avec les divisions du rez-de-chaussée de la maison et la situation du W.-C., à l'échelle de 1 centimètre par mètre;
 - 2^o Les plans complets de la maison, à l'échelle de 2 centimètres par mètre;
 - 3^o Le devis estimatif et descriptif.

LES PRIMES.

Il sera attribué en tout 1,000 francs de primes, se répartissant comme suit :

- 1^{er} concours. — Première prime, 400 francs.
» Deuxième prime, 250 francs.
- 2^e concours. — Première prime, 200 francs.
» Deuxième prime, 150 francs.

Liège, 25 mars 1897.

Par la Commission :

Le Secrétaire, *Le Président,*
C. FRANÇOIS. C. COMBLÉN.
Architecte, rue de Bruxelles, 37. Architecte, rue Forgeur, 4.

BORDEREAUX DES PRIX

à appliquer dans les devis à joindre aux projets présentés à ce concours

A. MAÇONNERIE

Fouille des terres et leur transport dans les jardins, ou à une très courte distance, nivellement, etc.	le mètre cube fr.	1 00
Maçonnerie en moellons pour fondations	le mètre cube	9 00
Maçonnerie en briques pour murs de caves et élévation, y compris tout rejointoyage à la dague, badigeonnage à la chaux des caves et greniers, placements des pierres, enduits des murs de caves vers les terres, en une couche de mortier ordinaire de 0,015 d'épaisseur, vides pleins à raison de	le mètre cube	13 00
Pierres de taille, y compris ragréage et agrafes, etc.	le mètre cube	150 00
Poutrelles en fer ou acier, peinture en deux couches de minium de plomb, les trous à percer, équerrés et boulons	les 100 kilos	17 00

Grosse ferraille : Accroches, ancrés, boulons, tirants, bandes d'âtres, etc., etc.	le kilo	0 40
Récrépissage à la règlette	le mètre carré	0 60
Enduit sur murs	id.	0 48
Enduit sur plafond, y compris les lattes en chêne	le mètre carré	0 95
Enduit au ciment portland, 1 ^{re} qualité	id.	2 00
Pavage en briques sur champ placées au mortier ordinaire et rejointoyées au ciment	le mètre carré	2 25
Pavage en carreaux de ciment ordinaires, placés au mortier de ciment sur fond de sable	le mètre carré	4 50
Pavage en carreaux céramiques unis, de couleurs différentes avec bordures	le mètre carré	5 00
Pavage en carreaux céramiques à croix 0,035 d'épaisseur sur assise de briques de 0,15 d'épaisseur	le mètre carré	6 25
Tuyaux en grès pour canaux de 0,14 de diamètre, y compris : coudes, syphons, embranchements et accessoires; ces tuyaux seront placés au ciment portland	le mètre courant	2 25
Tuyaux en grès de 0,12 de diamètre, mêmes conditions	le mètre courant	2 00
Cloisons en carreaux de plâtre, y compris les montants et traverses en sapin rouge du Nord	le mètre carré	3 50

B. MENUISERIE

Vieux bois de chêne pour couvertures, arrières-couvertures, linteaux, blochets, etc.	le mètre cube fr.	80 00
Bois de sapin rouge du Nord pour vernes et pièces à boulonner aux poutrelles	le m. cube	80 00
Toitures en ardoises de Warmfontaine ou autres, sur planches en bois blanc et chevrons 6/7 à 0,30 d'axe, y compris le plomb laminé de 0,0025 pour les arrières, les noues et les nouquets	le mètre carré	7 50
Toitures en tuiles de bonne qualité à emboîtement, sur latteaux 0,03 X 0,03 et chevrons 6/7 à 0,30 d'axe, y compris les planches à placer sur les côtés des versants	le mètre carré	5 50
Corniches pour façade principale en sapin rouge du Nord, fond de chenal en zinc	le mètre et	9 00
Corniches, mêmes conditions, pour façade postérieure	le mètre courant	6 00
Tuyaux de descente en zinc N ^o 14 de 0,08 de diamètre, y compris les coudes arrondis et les crochets en fer galvanisé	le mètre courant	2 00
Chenaux en zinc de 0,10 de largeur sur crochets en fer galvanisé	le mètre courant	3 00
Gitages en sapin rouge du Nord, refendages 6/15	le mètre carré	2 30
Gitages en sapin rouge du Nord, refendages 6/15 sur I	le mètre carré	2 80
Gitages en sapin rouge du Nord, refendages 6/18 sur I	le mètre carré	3 70
Gitages en sapin rouge du Nord, refendages 6/18	le mètre carré	3 20
Gitages en demi refendages 6 1/2/9 sur I poutrelles	le mètre carré	1 60
» » 8/11 sur I poutrelles	le mètre carré	2 00
Terrasses de chêne 8/8 sur filières	id.	4 00
Planchers en sapin rouge du Nord, 1 ^{re} qualité	le mètre carié	3 50
Planchers en sapin rouge du Nord, 2 ^e qualité	le mètre carré	3 00
Fenêtres en simple quartier de chêne, verre compris	le mètre carré	15 00
Fenêtres en simple quartier de pitchpin, verre compris	le mètre carré	14 00
Escaliers en demi-fonçure de chêne, colonne, fuseaux et guide-main	la marche	13 00
Escaliers en demi-fonçure de hêtre, mêmes conditions	la marche	11 00
Escaliers de caves en hêtre ou vieux chêne	id.	6 00
Portes en simple quartier de sapin rouge du Nord, moulures poussées, non compris la serrure		26 00
Portes en planches de chêne sur barres		18 00
Portes en planches de sapin sur barres en hêtre		14 00
Plinthes en sapin rouge du Nord de 0,12 de hauteur	le mètre courant	0,45

BIBLIOGRAPHIE

L'éditeur E. Lyon-Claesen vient de terminer la publication de la *Plante décorative*; les deux dernières livraisons sont à la hauteur des précédentes : l'églantier, le chrisanthème, la pervenche et le bouton d'or y sont l'objet d'interprétations des plus intéressantes. Sans aucun doute ce magnifique ouvrage, rendra les plus grands services à nos jeunes décorateurs, il est à espérer seulement qu'ils ne se borneront pas à copier les plus beaux motifs donnés, mais qu'ils suivront la voie nettement indiquée de s'inspirer de la nature pour créer à leur tour des interprétations originales.

E. LYON-CLAESEN, éditeur, Bruxelles.

Bruxelles. — Alliance Typographique, rue aux Choux, 49.